

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr POIROUX Léo, Conseiller Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GUIGNOUARD Philippe donnant pouvoir à Mr MOREAU Jean-Christophe

Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno

Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane

Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure

Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme SEGUIN-CHARASSE Leslie.

Monsieur POIROUX Léo est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire prend la parole pour ouvrir la séance.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, bonsoir. Merci pour votre présence. Je salue également tous ceux qui nous regardent actuellement en direct.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à la lecture des pouvoirs et propose la candidature de Monsieur POIROUX Léo, Conseiller municipal, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas d'approbation de procès-verbal à faire ce soir. Mes chers collègues, nous devons être vigilants, puisque nous ne signons pas les parapheurs de présence à chaque Conseil, pour aujourd'hui et pour le dernier. Je vous incite donc à signer ces parapheurs qui vont circuler.

Avant de commencer proprement dit cette séance du Conseil Municipal, je voudrais vous dire que l'assassinat de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier. Nous adressons nos sentiments de profonde sympathie à sa famille, à ses amis, à ses collègues et à ses élèves. Nous partageons l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Nous assurons de notre solidarité et de notre soutien à l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique, et de

la liberté de penser par soi-même est irremplaçable, et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens. Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement. Ce n'est pas simplement la communauté éducative qui est endeuillée. C'est toute la France et la République, contestée dans ses principes fondateurs, car au-delà de cet acte odieux, c'est une nouvelle fois la liberté d'expression et le principe de la laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause. Nous n'acceptons pas cela, car ce serait vider de leur sens les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui figurent au fronton de nos mairies. L'Association des Maires de France appelle donc toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité, avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République. Pour ce faire, je vous propose, mes chers collègues, de respecter une minute de silence lors de cette session du Conseil Municipal.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Samuel PATY.

Monsieur le Maire : Je précise que nous étions il y a encore une demi-heure une centaine devant le collège Jean GUITON, pour témoigner de notre solidarité avec des enseignants. Une petite précision. Nous avons tous des masques roses, puisque nous sommes dans le mois d'Octobre Rose. Je salue le travail de Madame LACARRIERE sur cette manifestation. Madame LACARRIERE ne peut pas être là ce soir, mais je crois que si elle nous regarde, cela lui fera très plaisir de nous voir tous avec des masques roses.

Concernant la situation sanitaire, les chiffres que je vous donne datent de la semaine dernière. La Charente-Maritime est toujours à un niveau relativement calme de contamination, mais la Communauté d'Agglomération, au sein du département, a une situation un petit peu plus grave, puisque la semaine dernière, nous étions à 71 cas pour 100 000 habitants. Nous savons que la vigilance commence à 50, et que la zone rouge se décrète à partir de 100. Nous étions donc il y a une semaine entre les deux. Cela s'est traduit au niveau des hospitalisations, puisqu'il y a encore deux jours, il y avait huit patients en réanimation Covid à l'hôpital. Cela veut dire que l'ensemble des lits Covid était plein en réanimation. On s'appretait à fermer des salles d'opération, et à ouvrir d'autres lignes en soins intensifs, ce qui a entraîné également une diminution de l'activité chirurgicale et l'annulation d'un certain nombre de gestes. Lors du dernier Conseil de surveillance de l'hôpital, où j'étais présent, où le directeur de l'ARS a fait part de ces chiffres, le préfet a demandé au Maire de la Rochelle, Jean-François FOUNTAINE, de muscler un petit peu les mesures prises. C'est pour cela qu'il y a eu un arrêté sur la ville de La Rochelle, pour imposer le port du masque sur l'ensemble du territoire rochelais. Il y a eu une réflexion qui s'est engagée pour savoir si cela pouvait concerner les communes de première couronne, puisque nous jouxtons La Rochelle. Il suffit parfois de traverser la rue, que ce soit à Lagord, à Périgny, ou à Aytré. La grande majorité des Maires des communes de première couronne, c'est-à-dire Périgny, Lagord, Puilboreau et Aytré, n'ont pas souhaité encore étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire communal, mais la question reste en suspens selon l'évolution des chiffres.

Par ailleurs, et tout à fait autre chose, j'avais dit que nous ferions un point sur la Communauté d'Agglomération à chaque séance du Conseil Municipal, mais il n'y a pas eu assez de choses significatives à informer aujourd'hui. Nous ferons un point plus complet avec nos deux conseillers communautaires, Monsieur GIAT et Madame CHIPOFF, au prochain Conseil Municipal.

En ce qui concerne les informations, il y a la rubrique habituelle. Ce sont des informations sur les décisions de marchés publics et les engagements supérieurs à 25 000 € pris par le Maire. Cela concerne cette fois-ci un seul élément, qui est l'achat d'un véhicule Goupil, une benne à déchets, pour un montant toutes taxes comprises de 35 527 €.

Je me dois également de vous signaler la sortie du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. C'est le rapport d'activité 2019. Il est très complet. Il passe en revue toutes les compétences de l'agglomération, son état financier, son fonctionnement. Le document est extrêmement intéressant. Il est consultable en mairie pour qui le souhaite.

Nous allons passer à un sujet sérieux, puisqu'il s'agit des finances. Je passe la parole à Monsieur TURCOT pour le budget supplémentaire 2020.

FINANCES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André TURCOT pour présenter ce dossier.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leur établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 29 septembre 2020 ;

Section de fonctionnement :

- Charges de personnel :

Des recrutements non prévus au budget primitif ont été réalisés, notamment au service espaces verts et le versement de la prime COVID a occasionné des dépenses supplémentaires. Le solde prévisionnel sur ce chapitre au 31/12/2020 estimé à 10 000€ paraît insuffisant. Il est donc proposé de prévoir l'inscription des dépenses supplémentaires à hauteur de 50 000€, par virement de crédit depuis les dépenses imprévues inscrites au BP 2020.

Les prévisions de la section de fonctionnement permettent par conséquent d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2019, soit 1 615 011,29€, à la section d'investissement, par un virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

1 211 500,00€ de dépenses d'investissement seront inscrits au budget supplémentaire :

- 1 053 000,00 € de travaux de voirie, dont 800 000,00€ pour la 2^{ème} tranche des travaux de la rue des cerisiers et de la rue des Cigognes.
- 73 500,00 € de travaux de bâtiments
- 89 000,00 € d'équipements pour les services.

Ces travaux seront financés par le résultat 2019, dont le solde restant sera destiné à réduire le montant de l'emprunt inscrit au BP 2020, à hauteur de – 403 511,29€.

Ceci étant entendu, il est rappelé les montants totaux du Budget supplémentaire communal 2020 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :	1 615 011,29 €
Section d'investissement dépenses et recettes :	1 211 500,00 €
TOTAL :	2 826 511,29 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le Budget supplémentaire 2020 tel que présenté.

Monsieur TURCOT : Nous avons habituellement le droit à des petits tableaux, sur des feuilles en papier, avec des inscriptions dessus. Ce soir, parce que nous avons décidé de dématérialiser au maximum, nous allons tenter de suivre ensemble sur deux écrans. Ces deux écrans indiqueront probablement les mêmes chiffres. S'il y a une distorsion de l'un à l'autre, je vous demanderai de bien vouloir me le signaler.

L'équipe précédente, qui était aussi d'une grande compétence, avait voté un budget primitif. Ce budget primitif est en cours d'exécution. Néanmoins, lorsque nous avons arrêté ce budget, nous ne connaissions pas le résultat de

l'année précédente. Maintenant, nous savons que nous pouvons bénéficier d'une manne exceptionnelle. Cela n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire. Ce sont des chiffres qui sont assez cohérents, mais nous disposons d'un montant supplémentaire de 1,6 million d'euros. Qu'allons-nous en faire ? La Commission des Finances s'est longuement penchée sur le sujet, et a émis un certain nombre de propositions. Il est vrai que c'est un petit peu difficile à voir, mais ce sont des tableaux que vous avez tous reçus et examinés avec le plus grand soin. Je l'imagine. Je vais essayer de ne pas vous noyer de chiffres, mais je demanderai au Secrétaire de séance de tous les noter, afin qu'ils puissent être parfaitement restitués ensuite.

Nous regardons le budget de fonctionnement. Nous commençons par cela. C'est le budget de fonctionnement qui génère en effet les possibilités d'investissement. Nous avons de grands chapitres, comme on le voit bien là. Ce sont les chapitres 11 et 12. Pour le chapitre 11, ce sont les charges à caractère général. Leur nom indique à peu près ce que c'est. Dans ces charges à caractère général, nous avons eu un certain nombre de dépenses imprévues. Nous avons eu des dépenses imprévues, un peu liées à la situation sanitaire particulière que Monsieur le Maire vient d'évoquer. Cela nous a par exemple conduits à acheter des masques, et à équiper les locaux de matériel de protection. Ce sont donc des dépenses supplémentaires.

D'un autre côté, nous avons fait des économies un peu forcées, par exemple au niveau de la restauration scolaire. Il y a eu des dépenses en moins. C'est ce qui fait que nous arrivons à peu près à équilibrer ce poste sans avoir besoin de puiser dans nos 1,6 million. Après, sur les charges de personnel, là aussi, il a fallu à un moment recruter pour les espaces verts du personnel d'entretien supplémentaire, suite à des arrêts maladie ou d'autres arrêts. Nous avons donc recruté trois personnes en contrat à durée déterminée. Il s'est avéré nécessaire de prolonger les contrats en question. Quand nous faisons une projection sur la fin de l'année, nous constatons que nous disposons en tout et pour tout de 10 000 €, qui seraient manifestement insuffisants. Pour l'instant, ce sont des prévisions. Nous verrons à la fin qu'il est apparu nécessaire de rajouter 50 000 € en plus, mais nous ne les prenons toujours pas sur le 1,6 million. Pour l'instant, nous n'y touchons pas. Pourquoi ? Parce que nous avons une ligne « dépenses imprévues », qui est un peu plus basse, sur laquelle nous avons mis 130 000 €. Je crois que c'est ça. Nous allons donc pouvoir amputer cette ligne de « dépenses imprévues » de 50 000 €, et les rapporter sur les charges de personnel. Autrement dit, notre total de dépenses de fonctionnement, notre budget de fonctionnement, reste globalement quasi identique. Il n'est pas apparu nécessaire de toucher à ce 1,6 million.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous savons qu'elles vont baisser. Nous en savons pas de combien. Il nous a donc paru plus intéressant d'attendre le moment où nous allons faire le bilan de l'année pour constater effectivement la baisse. Autrement dit, pour l'instant, nous ne touchons pas au budget de fonctionnement. Nous disposons donc de 1,6 million. Nous n'y avons toujours pas touché. Nous pouvons donc les mettre sur l'investissement. Pour quoi faire, me direz-vous ? Je sens que vous vouliez me poser la question. La réponse est dans le tableau qui est sur les deux écrans.

Je vais peut-être prendre les choses un peu dans l'ordre. Ce sera plus facile. Le premier projet, c'est l'étude urbaine dont nous avons longuement parlé. Nous mettons 5 000 €. Après, nous avons la voirie. Vous savez que la voirie coûte partout relativement cher. Pour 100 mètres de voirie, cela représente environ 300 000 €. Nous rajoutons donc un montant important pour la voirie au budget supplémentaire. Tout ce qui est au BP reste évidemment d'actualité, et quelquefois tout n'a pas été dépensé. C'est la colonne « solde » que vous avez. Vous connaissez la grosse opération. Peut-être que certains ont pu apercevoir des travaux, se heurter à une déviation. C'est la rue des Cerisiers, sur laquelle nous rajoutons 800 000 €, ce qui ne suffira pas à réaliser l'ensemble des besoins. Le Directeur des Services techniques est derrière moi, donc je fais attention à ce que je dis. Cela ne suffira pas, d'autant plus que le calendrier a été revu et s'accélère. Nous risquons donc d'enchaîner les tranches plus rapidement que prévu, et d'avoir besoin de sous plus rapidement que prévu. Il y avait deux possibilités. Nous pouvions soit les mettre tout de suite, ce qui supposait de faire un nouvel emprunt, ce qui était un peu idiot. Nous n'en avons pas vraiment besoin. Nous pouvions aussi attendre le budget primitif, s'il était voté suffisamment tôt en début d'année prochaine. S'il n'est pas voté suffisamment tôt, il y a un texte qui nous dit que nous avons le droit d'utiliser 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente sans attendre le vote du budget. Nous avons 3,2 millions, divisés par quatre, ou multipliés par 25 %. Cela fait 800 000 €. Autrement dit, en cas de besoin, nous aurons les 800 000 € en question.

Après, qu'avons-nous fait ? Nous avons un peu triché au cours de l'année. Les services ont un peu triché. Je les dénonce, mais avec l'accord des élus, et en toute légalité. Pourquoi ? Parce que le vote du budget supplémentaire intervient tard, puisque nous ne le votons que maintenant, alors que nous aurions dû le voter beaucoup plus tôt. Il fallait bien que la Commune vive. Il fallait bien assurer un certain nombre de travaux courants, par exemple pour la voirie. Nous avons donc dépassé les lignes qui étaient prévues pour ces travaux, mais nous sommes restés dans le cadre des opérations. Autrement dit, la Trésorerie ne nous dira rien, parce que nous avons le droit de faire ce que nous avons fait. Il est quand même mieux de régulariser tout cela, également pour y voir clair sur la réalité de nos dépenses. C'est ce qui fait que pour un certain nombre d'opérations, nous avons rajouté un montant. Pour la rue du Moulin Benoist par exemple, il y a eu une facture de 19 000 € qui est arrivée après coup. Nous avons donc rajouté 19 000 €. Pour les petits travaux, nous avons fait des dépenses. Si je rajoute les trottoirs aussi, il nous a paru nécessaire de rajouter 50 000 €.

Ce qui est moins une régularisation, mais une vraie dépense nouvelle, si je puis dire, c'est la ligne que vous voyez intitulée « mobilier urbain ». Ce sont des bancs, des poubelles à proximité des squares. Ce sont 50 000 €. La voirie suppose de la maîtrise d'œuvre : 40 000 € pour les différents travaux de voirie. Je continue assez vite. Je répondrai aux questions éventuellement après. Sur les réseaux, il y a une ligne pour laquelle je ne savais pas trop ce que cela voulait dire : « renouvellement source mat ». C'est du jargon de technicien. C'est tout simplement l'éclairage public, notamment sur la rue des Cerisiers, sur laquelle nous avons un peu mordu sur 40 000 €. Globalement, nous avons besoin de 80 000 €. Sur les pistes cyclables, c'est là aussi une opération de régularisation. Nous avons un peu dépassé de 14 000 € pour le Fief Rose. Nous rajoutons 14 000 €. Voilà pour la voirie. Vous voyez que ce sont des montants importants, mais à part l'opération de la rue des Cerisiers, ce sont des petits montants que l'on rajoute toujours. Après, nous verrons l'année prochaine pour développer toutes ces politiques.

Sur les bâtiments, 73 000 €. Les plans des bâtiments nécessitent un crédit complémentaire. C'est une opération importante, parce que si nous n'avons pas les plans, nous ne pouvons rien faire. Nous n'avons que des plans anciens, qu'il était nécessaire d'actualiser. Pour l'école élémentaire du Treuil des Filles, il y a une opération Informatique dans l'idée de classe mobile, peut-être de classe flexible, mais dans l'immédiat de classe mobile. Il y a 10 000 €. Ce sont 10 000 € d'études. Cela ne préjuge pas de la décision qui interviendra par la suite. L'école maternelle garde ses 45 000 € pour que l'auvent soit réalisé. Là aussi, il y a 10 000 € d'études, parce qu'il apparaît complètement nécessaire aux enseignants et à la municipalité de revoir l'aménagement périscolaire. Ce sont donc 10 000 € pour cela. Vous voyez que ce sont donc plein de petites sommes qui s'additionnent.

Concernant le Centre Technique Municipal, nous mettons 9 000 €. Là aussi, c'est une plate-forme de gestion des poubelles qui paraît nécessaire. À la Poste, nous ne faisons rien de plus. Cela permet de dire que nous sommes propriétaires du bâtiment de la Poste. Il faut de temps en temps faire des travaux, comme dans tous les bâtiments pour lesquels nous sommes propriétaires, comme le Tennis club. Nous y reviendrons peut-être un jour. Pour la Médiathèque, le multi-accueil, nous ne changeons pas les chiffres. Nous en rajoutons par contre au Relais des Solidarités. Nous rajoutons 15 000 € pour du mobilier, des stores, etc. Je continue. Il y a un besoin urgent sur la restauration scolaire. C'est un problème de ligne de cuisson qui devient urgent. Pour faire cela, il faut faire des travaux électriques. Pour faire des travaux électriques, cela suppose de la maîtrise d'œuvre sur laquelle on mobilise 12 500 €.

Enfin, il y a les Services Généraux, dont je dis toujours, mais c'est un clin d'œil, qu'ils sont très dépensiers, parce qu'ils sont derrière moi. Il y a 80 000 € sur les Services Généraux. Alors, il y a de la régularisation. Il y a eu des dépenses informatiques, dont certaines étaient d'ailleurs liées au Covid. Nous avons donc déjà fait un certain nombre de dépenses, mais un logiciel courrier paraît indispensable, parce que nous sommes submergés de courriers auxquels nous ne répondons pas toujours suffisamment rapidement. Un logiciel permettra de suivre cela. Les élus que vous êtes, Mesdames et Messieurs, réclamez à cor et à cri des tablettes. Elles sont inscrites au budget. Je crois même savoir qu'elles risquent d'être commandées. Elles devraient pouvoir arriver bientôt, avec un logiciel un petit peu après. Il y a du matériel vidéo, parce que le Secrétaire de séance a bien voulu, dans sa grande largesse d'esprit, nous dépanner. Il retiendra peut-être le chiffre de 5 000 €, qui ne sera pas pour lui, mais pour les dépenses que va faire la mairie pour avoir le matériel qui va bien.

Tout cela nous emmène à un total de 1 211 500 € de dépenses d'investissement supplémentaire. On avait 1,6 million. Toutes ces dépenses fastueuses font suite à vos propositions. Vous avez dépensé 1 211 500 €. Qu'est-

ce que cela nous donne globalement ? Globalement, nous avons 1,6 million. Nous allons voir cela sur le tableau de synthèse. J'anticipe, parce que je ne tiens plus pour vous dire cette nouvelle. Nous avons 1,6 million de supplément, et nous avons dépensé 1 211 000 €. Autrement dit, nous disposons, nous disposerions, nous croirons que nous pouvons disposer de 403 000 €. Chacun ici se rappelle pourtant que nous avons à un moment emprunté, ou du moins inscrit une ligne budgétaire « emprunt de 700 000 € », que nous n'avons pas mobilisé. Il ne sera peut-être pas nécessaire de mobiliser cette ligne, mais puisque nous disposons de 403 000 €, autant diminuer cette ligne qui est en fait une ligne d'équilibre du budget, et diminuer notre emprunt du montant qui va bien. C'est ce que veut dire le tableau que vous avez à l'écran. Nous diminuons l'emprunt de 403 000 €. Nos dépenses d'investissement, et nos recettes d'investissement, s'équilibrent donc à hauteur de 1 211 000 €. J'en ai terminé. Je suis prêt à répondre à toute question qui ne serait pas trop difficile.

Monsieur le Maire : Je voudrais juste préciser, pour ceux qui nous écoutent et ceux qui nous regardent, que les tablettes ne sont pas un caprice des élus. C'est une stratégie de dématérialisation des documents, parce que certains pourraient mal interpréter les commentaires qui ont été faits. Il s'agit de dématérialisation. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir un dossier imprimé comme celui-là, les élus pourront consulter à chaque fois les documents sur leur tablette. Cela évite d'imprimer du papier. Cela facilite grandement le fonctionnement, et c'est ce qui se passe d'ailleurs à la Communauté d'Agglomération. C'est juste pour rectifier un petit peu, au cas où nous aurions des auditeurs qui n'auraient pas perçu la subtilité de vos propos, Monsieur TURCOT.

Monsieur TURCOT : Il n'y a aucun souci, Monsieur le Maire. Par exemple, il sera plus facile de suivre ce que je viens de présenter là. Avant, nous le suivions sur des documents papier. Nous pourrions le suivre sur des tablettes.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des questions à poser. Il faut savoir aussi qu'avant le Conseil Municipal, il y a eu une Commission des Finances. Il y a eu un Bureau Municipal. Il y a même eu une réunion du groupe lundi soir. C'est donc un sujet qui a déjà été exprimé collectivement devant tout le monde par trois fois. C'est donc pour expliquer que s'il n'y a pas de questions, il y a forcément des débats au sein du Conseil Municipal. Les débats et les questions sont faits en amont. J'explique cela pour nos spectateurs éventuels. Ceci étant dit, il y a peut-être des questions. Je vous invite à les poser si vous le souhaitez, sinon nous allons passer au vote directement. Nous allons donc passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter le budget supplémentaire 2020.*

LAGORD TENNIS SQUASH : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Bruno MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui rend obligatoire les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000€,

Vu les articles L.2121-29 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2017-82 en date du 4 octobre 2017 approuvant la convention de subventionnement pour les années 2017 à 2019.

Vu la délibération n°2020-52 en date du 30 septembre 2020 attribuant la subvention à l'association LAGORD TENNIS SQUASH pour l'année 2020,

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public (complexe sportif du Fief des Jarries) signée avec le LAGORD TENNIS SQUASH le 30 décembre 2010 et son avenant du 12 mars 2014.

Considérant que, le Lagord Tennis Squash est une association d'intérêt majeur pour la commune de LAGORD ; qu'elle regroupe plusieurs activités dont les plus importantes sont le tennis, le squash et le badminton ; que le projet

initié et conçu par l'association présente un intérêt pour la vie sportive de la Commune de Lagord ; qu'au vu des moyens dont dispose l'association pour mener à bien ses actions, la Commune de Lagord souhaite soutenir l'association dans ses efforts ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération simple. Elle concerne effectivement le Tennis club. Il faut savoir qu'au dernier Conseil Municipal, nous avons voté des subventions. Nous avons voté notamment une subvention à hauteur de 24 000 € pour le Tennis club. Lié au fait que cette subvention était supérieure à 22 ou 23 000 €, il y a une obligation de passer une convention avec ce type d'association. Ce que nous vous proposons donc ce soir, c'est de renouveler une convention que nous avons déjà passée dans les années précédentes, pour leur verser cette subvention-là. Il y avait besoin de la renouveler. Il faut savoir que malgré tout, le tennis a reçu un acompte de versement en avril 2020, lié au fait que nous ne pouvions pas réunir le Conseil Municipal à cette période-là. Nous avons la possibilité de faire un versement à hauteur de 80 %. Ils ont donc déjà reçu 80 % de la subvention. Ce qui est proposé ce soir, c'est simplement de valider la convention et le renouvellement de la convention de subvention concernant le Lagord Tennis club.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur MARTIN. Y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Non. Je vous propose donc de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur André TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes,

Les vallées des Alpes-Maritimes ont été dévastées par les crues causées par la tempête Alex, et les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La municipalité souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette aide financière exceptionnelle.

Monsieur TURCOT : C'est une aide financière exceptionnelle, par le biais de l'Association des Maires de France, suite aux événements qui se sont passés à Nice, et qui ont mis un certain nombre de familles en difficulté. Beaucoup de communes ont décidé d'apporter des aides modestes, mais qui complètent les aides plus importantes fournies par ailleurs. Lagord propose donc, par solidarité, c'est symbolique, mais c'est toujours ça de verser 1 000 € aux sinistrés autour de l'agglomération de Nice.

Monsieur le Maire : C'est plus exactement pour le département des Alpes-Maritimes.

Monsieur TURCOT : C'est via l'Association des Maires de France, et cela va au Département.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des commentaires particuliers ? Nous allons voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De se prononcer favorablement sur le versement de cette aide financière exceptionnelle.*

PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Isabelle BAUDET** pour présenter ce dossier.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Dans le cadre du futur renouvellement de la convention 2021/2024, avec la CAF, il a été demandé par les services de la CAF de revoir certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Point 1 :

Considérant que c'est soit le médecin de famille, soit le médecin de la crèche qui concourt à l'intégration des enfants à la crèche.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir remplacer l'article 1.2 du RF validé le 6 novembre 2019 par l'article proposé ci-dessous :

Dans l'article 1.2 :

L'élément suivant est supprimé :

« Sous réserve de l'aptitude à la vie en collectivité appréciée par le médecin attaché à l'établissement, il concourt à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. »

Il est remplacé par :

« Sous réserve de l'aptitude à la vie en collectivité appréciée par le médecin de famille ou par le médecin attaché à l'établissement, l'établissement concourt à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le fonctionnement de l'établissement favorise la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale des parents. »

Point 2 :

Considérant qu'une commission qui se réunit au moins une fois par an, attribue des places aux familles en fonction des données indiquées par les parents (activités des parents, adresse, temps de présence des enfants, nombre de jours d'accueil...) sur les fiches de pré-inscription envoyées par chaque famille par mail à la crèche.

Considérant qu'il est nécessaire pour les familles qu'elles soient bien informées de la possibilité qu'à la commission de remettre en cause leur place attribuée si les indications sur leurs fiches ont changé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rajouter cet article au Règlement de fonctionnement dans l'article 2.2.1(critères d'attribution)

« La commission statue en fonction des informations données par les parents sur les fiches d'inscription. Lors de l'inscription définitive, la directrice se charge de reprendre les éléments déclarés et vérifie auprès des parents que leur situation et leur demande n'ont pas évolué. En présence d'une modification importante de la demande (modification du nombre de jours de présence, des horaires ou la date d'entrée à la crèche, etc.) L'élu en charge

de la commission d'attribution des places, en concertation avec la directrice de la crèche pourra remettre en cause la place. »

Point 3 :

Considérant que 10 vaccins sont devenus obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que lors de la validation du Règlement de fonctionnement le 6 novembre 2019, il y avait encore des enfants nés en 2018 dans l'établissement.

Considérant qu'il était nécessaire de détailler chaque vaccins obligatoires et non obligatoires pour chacune des catégories d'enfant accueillis lors de la modification par le gouvernement de l'obligation vaccinale.

Considérant que tous les enfants à présent, accueillis dans la structure sont tous nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir remplacer l'article 2.3.1 ci-dessous :

« L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité fourni par le médecin traitant de l'enfant. »

Par l'article :

« L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après fourniture des vaccins obligatoires au moment de l'admission et d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité fourni par le médecin traitant de l'enfant. Pour les enfants de moins de 4 mois, ce certificat sera établi par le médecin attaché à l'établissement »

Les éléments suivants seront alors supprimés :

« Les vaccinations suivantes sont obligatoires ou recommandées :

Enfant né avant le 1^{er} janvier 2018 :

Les vaccinations obligatoires dans les premiers 18 mois de l'enfant sont les suivantes :

- *diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)*

Les vaccinations recommandées concernent :

- *les maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona ;*
- *Les infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C.*

Enfant né après le 1^{er} janvier 2018 :

Les 11 vaccinations obligatoires dans les 18 premiers mois de l'enfant sont les suivantes :

- *Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) ;*
- *Coqueluche ;*
- *Infections invasives à Haemophilus influenza de type B ;*
- *Hépatite B ;*
- *Infection invasive à pneumocoque ;*
- *Méningocoque de sérogroupe C ;*
- *Rougeole, Oreillons, Rubéole*

Les vaccinations recommandées concernent :

- *Les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe et le zona ; »*

Point 4 :

Considérant que la mensualisation n'a plus lieu depuis le 6 novembre 2019.

Il demandé au conseil municipal de supprimer l'article suivant :

« En cas d'accueil régulier, cette tarification est mensualisée de façon à lisser dans le temps la participation financière de la famille. »

Point 5 :

Considérant que les modalités de tarification pour les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance sont indiquées dans la convention signée avec la CAF.

Considérant qu'une erreur d'écriture s'était glissée dans le Règlement de fonctionnement validé le 6 novembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier l'article 3.4 :

« En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification applicable correspond au tarif moyen calculé de la façon suivante : total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. »

Il sera remplacé par :

« En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification applicable correspond au tarif planché pour un enfant. »

Point 6 :

Considérant qu'il est demandé et conseillé par la CAF qu'une journée de carence soit appliquée en cas d'absence pour maladie de leur enfant.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier un élément de l'article 3.6 :

La phrase ci-dessous sera supprimée :

« Absence pour maladie d'une journée et justifiée par un certificat médical »

Elle sera remplacée par :

« Application d'une journée de carence en cas de maladie »

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 21 octobre 2020 le présent règlement.

Madame BAUDET : Dans le cadre du renouvellement du contrat passé avec la CAF, il a été demandé par la Caisse d'Allocations Familiales de revoir certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil. La plupart de ces points relèvent plus de la mise à jour que d'une modification importante sur le fond, à l'exception de deux points sur lesquels je viendrai tout à l'heure.

Tout d'abord pour le premier point, un article a été modifié concernant l'appréciation de l'aptitude des enfants en situation de handicap, ou atteints d'une maladie chronique, pour intégrer la crèche. Cette appréciation était jusqu'ici réservée au médecin de l'établissement, la crèche, et est désormais ouverte au médecin de famille. Cet article 1.2

du règlement de fonctionnement a donc été modifié sur ce point. L'appréciation de cette aptitude à intégrer la collectivité peut-être maintenant appréciée soit par le médecin de l'établissement, soit par le médecin de famille.

Ensuite, en ce qui concerne le deuxième point de modification, cela porte sur l'attribution de la place en crèche. Il faut savoir qu'il y a une commission qui se réunit au moins une fois par an pour l'attribution des places aux familles, en fonction de données indiquées par les parents. Il nous est donc apparu nécessaire d'attirer l'attention des familles, pour qu'elles soient bien informées de la possibilité que nous avons de remettre en cause leur place attribuée si leur situation entre le moment où elles se sont inscrites à la crèche pour obtenir une place, et le moment où nous leur attribuons cette place, a changé. Nous avons donc complété un article de ce règlement de fonctionnement de la manière suivante. Je préfère vous le lire, pour que les choses soient bien claires :

« La commission statue en fonction des informations données par les parents sur les fiches d'inscription. Lors de l'inscription définitive, la directrice se charge de reprendre les éléments déclarés et vérifie auprès des parents que leur situation et leur demande n'ont pas évolué. En présence d'une modification importante de la demande (modification du nombre de jours de présence, des horaires ou la date d'entrée à la crèche, etc.), l'élu en charge de la commission d'attribution des places, en concertation avec la directrice de la crèche, pourra remettre en cause la place. »

Cette modification va ainsi permettre d'occuper des places qui se trouvaient vacantes, parce que des parents avaient connu une modification dans leur situation, soit en congé parental ou autre. Nous trouvons donc dommage que des parents qui sont sur la liste d'attente ne puissent pas profiter de ces places vacantes, d'où la possibilité que cette commission aura de revenir sur les décisions d'attribution des places en crèche.

En ce qui concerne le point 3, il s'agit des vaccins obligatoires. L'ancien règlement de fonctionnement établissait une liste des vaccins obligatoires depuis 2018. Il fallait faire une distinction entre les enfants nés avant 2018, et les enfants nés après 2018. Considérant que finalement cette liste des vaccins était peut-être hélas amenée à être modifiée, et donc plutôt que de mentionner cette liste de vaccins sur le règlement de fonctionnement, ce qui nous aurait à chaque fois amenés à modifier le règlement de fonctionnement, dès lors qu'un nouveau vaccin obligatoire se ferait jour, nous avons donc décidé de supprimer cette liste, et de mettre un article beaucoup plus général, rédigé de la manière suivante :

« L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après fourniture des vaccins obligatoires au moment de l'admission et d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité fourni par le médecin traitant de l'enfant.

Nous tenons ainsi compte des vaccins obligatoires au moment de l'inscription, et nous ne ferons plus référence à la liste des vaccins qui étaient mentionnés jusqu'ici dans le règlement de fonctionnement.

En ce qui concerne le point 4, il s'agit de la mensualisation. Considérant que la mensualisation a été supprimée depuis le 6 novembre 2019, il convenait donc de supprimer l'article se référant à cette mensualisation.

Le point 5 concerne une mise à jour qui porte sur la tarification pour les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette tarification était jusqu'ici déterminée en fonction d'un calcul qui était défini dans le règlement de fonctionnement. La Caisse d'Allocations Familiales nous a demandé de remplacer ce mode de calcul tout simplement par la référence au tarif plancher pour un enfant. Je rappelle que ce tarif sera appliqué pour l'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Enfin, le point 6 a été modifié. Il a été demandé et conseillé par la CAF qu'une journée de carence soit appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant. Nous avons donc dû remplacer la phrase *« absence pour maladie d'une journée et justifiée par un certificat médical »* par *« application d'une journée de carence en cas de maladie »*.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire le présent règlement de fonctionnement de la crèche.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame BAUDET, pour ce travail très complet. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention des questions particulières ? Je n'en vois pas. Je propose donc de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 21 octobre 2020 le présent règlement.**

URBANISME – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES - CESSIONS

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLUi en date du 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage réglementaire,
- modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...),
- mettre à jour les annexes.

Par arrêté en date du 2 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi. Le dossier de modification simplifiée n°1 fait l'objet d'une mise à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2020.

En vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes concernées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avant la mise à disposition du public.

Ainsi, par courrier reçu le 12/10/2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a notifié au Maire de la Commune de Lagord, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi afin que celle-ci puisse faire part de ses remarques sur le projet.

Le dossier de modification simplifiée du PLUi est composé des pièces suivantes :

- la notice explicative des modifications apportées
- la pièce 5.1 - Règlement écrit
- la pièce 5.1 - Annexes au règlement - Partie « Petit patrimoine ponctuel » à Angoulins-sur-Mer
- la pièce 5.2.1 - Plan de zonage : Planches F05 – F06 – J02
- la pièce 5.2.4 - Secteur à plan masse
- la pièce 6.2.6 - Annexes informatives : RLP d'Aytré et de Puilboreau
- la pièce 6.3.6 - Annexes informatives - Annexes sanitaires : Notice explicative concernant les réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- la pièce 7.1.1 - Plan des SUP - Planches C02 – F01 – G01
- la pièce 7.1.2 - Liste des SUP (Commune d'Yves)
- la pièce 7.1.3 - Notice explicative SUP (AC3)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi présenté.

Monsieur le Maire : Cette délibération concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Vous savez que c'est un gros travail qui s'est déroulé pendant le mandat précédent, et qui a duré à peu près six ans. Il a été adopté en décembre 2019. Tous ceux qui ont présidé à sa conception avaient dit que cela devait être un document très évolutif, qui va pouvoir changer, et que l'on va pouvoir modifier dans les années qui viennent. Ce soir, ce n'est pas

le grand soir du PLUi, puisque nous vous proposons une modification très technique et très administrative, qui n'a aucun enjeu politique, ni pour l'agglomération ni pour la commune, puisque ce sont des petites corrections.

Il y avait des petits *bugs* qui avaient été notés. Par exemple, sur certaines zones à urbaniser, si vous souhaitez ajouter une véranda ou un garage à la maison d'habitation, vous étiez astreints par le PLUi à le réaliser en bord de parcelle. Nous avons eu en fait de très nombreuses demandes d'urbanisme, qui étaient dans un premier temps refusées, jusqu'à ce que l'on s'aperçoive que cette règle était idiote. Si la maison est par exemple implantée en milieu de parcelle, et si l'on veut faire une extension, un garage ou une véranda, il est très compliqué d'aller rejoindre le bout de la parcelle. L'idée est d'épargner de la surface de terrain, de la surface verte, mais c'était en fait contre-productif. Le règlement est donc modifié.

Sinon, ce sont des modifications de lexique, et quelques précisions qui sont apportées. C'est purement technique et purement administratif. La procédure est extrêmement simple, puisque cette délibération a été présentée en Conseil Communautaire jeudi dernier. Il y a ensuite un passage dans toutes les communes, et il y aura une adoption définitive au mois de janvier en Conseil Communautaire. C'est la suite qui sera beaucoup plus intéressante. Je vais simplement rappeler que dans cette modification simplifiée, nous ne pouvions pas changer les zonages. Nous ne pouvions pas changer les orientations d'aménagement et de programmation, et nous ne pouvions pas créer de droit à construire supérieur à 20 %. Si vous aviez par exemple une maison de 100 m², vous pouviez éventuellement monter à 120 m² sur votre parcelle, mais c'est tout. Il n'y a donc pas d'enjeu. Je vais vous inviter à le voter. Il y aura simplement une mise à disposition au public, du 2 novembre au 4 décembre. Ensuite, après le vote des communes, il y aura le vote définitif de la CDA.

Ce qui est beaucoup plus intéressant, c'est la modification de droit commun, qui interviendra en 2022, et qui sera beaucoup plus sérieuse et plus profonde, puisque nous pourrons modifier les orientations d'aménagement et de programmation. Nous pourrons modifier des règlements, et nous pourrons modifier des zonages, sauf les zonages agricoles ou naturels, qui sont sanctuarisés, et d'autant plus sanctuarisés que les consignes de l'État, à très juste titre, sont maintenant de zéro artificialisation, et de zéro imperméabilisation. C'est-à-dire que nous ne pouvons plus construire sur des zones agricoles naturelles, et ce pour très longtemps, pour protéger l'environnement, pour protéger la réabsorption des eaux, et pour protéger l'activité agricole, dans le cadre notamment du réchauffement climatique. Dans la modification de droit commun qui surviendra en 2022, nous pourrons modifier des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation. Nous pourrons modifier des zonages. Nous pourrons modifier des règlements. La Communauté d'Agglomération va faire le tour de toutes les communes pendant environ une année, pour réfléchir avec eux sur les modifications souhaitées, d'autant qu'il y a certaines équipes municipales qui ont évolué et qui ont changé cette année. Des projets sont donc peut-être différents en fonction des communes. Nous aurons donc à nous poser collectivement un certain nombre de questions portant sur le PLUi tel que nous l'avons construit il y a deux ou trois ans, avec peut-être des évolutions possibles et des améliorations.

Dans un troisième temps, le PLUi devra être compatible avec des documents majeurs, qui sont le Plan Local de l'Habitat, qui date un peu maintenant, et qui va être renouvelé en 2022. Il devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, qui essaie d'harmoniser le fonctionnement de notre Communauté d'Agglomération avec les deux Communautés de Communes voisines d'Aunis Atlantique et Aunis Sud, avec aussi le plan climat-air-énergie territorial, qui est en train d'être élaboré. C'est ce qui fait que le PLUi devra être compatible avec ces documents. Il devra de ce fait entraîner une forme de révision. C'est à ce moment-là que nous pourrons peut-être, de manière très théorique, modifier des zones agricoles ou naturelles, mais je pense qu'il ne faut pas s'illusionner. La possibilité est très théorique. Je pense que c'est une bonne chose. Je rappelle que les zones à urbaniser, les zones agricoles qui ont été autorisées à construire, ont été divisées en 1AU, immédiatement libérables et immédiatement constructibles, et 2AU, qui sont des zones libérables secondairement. Il faudra que les communes fassent la preuve qu'elles ont bien investi et construit sur leurs zones 1AU avant de pouvoir libérer les zones 2AU. Les services de l'État seront extrêmement rigoureux sur ce sujet.

J'ai fait un point de perspective, parce que cette modification simplifiée est purement technique et administrative. Elle n'a pas d'enjeu politique, ou d'enjeu pour notre commune particulièrement, sinon pour l'exemple que j'ai donné de lever quelques autorisations d'urbanisme qui étaient dans une situation un peu ubuesque. Je pense que j'ai à peu près résumé la situation. Est-ce que vous avez des questions ?

Je rajoute que sur le registre qui sera ouvert au public, le public ne pourra mettre que des remarques en relation avec la modification précisée. C'est-à-dire que si l'on met des demandes de modifications sur des zonages ou sur les orientations d'aménagement, ou par exemple sur des programmations, elles ne seront pas prises en compte cette fois-ci. Ce sera de l'ordre de l'enquête publique de 2022 que les choses seront beaucoup plus à prendre en considération. Est-ce qu'il y a des questions ?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que :

- *Le projet de modification simplifiée n°1 n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la commune de Lagord.*

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LAGORD ENTRE LA VILLE ET GRDF

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur André TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Considérant que la commune de Lagord dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Considérant que les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Considérant que ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 15/09 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
- o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
- o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
- o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
- o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
- o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé entre 4 000 et 5 000€ pour l'année 2021,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Monsieur TURCOT : Je reviens une seconde sur le BS. Vous avez voté le budget. Vous avez signé le document qui sera un engagement fort de votre part pour montrer que vous avez bien pris connaissance du budget en question. Je fais donc à circuler cette feuille. Un petit point, mais c'est un détail. Ce que vous signez là est une annexe du document que vous avez reçu récemment, en amont du Conseil Municipal. Ce ne sont pas tout à fait les tableaux que j'ai présentés, mais ce sont les mêmes chiffres, parce que ces tableaux se veulent un peu plus faciles à comprendre que ces documents qui sont très techniques et très précis, mais un peu compliqués à saisir. Par contre, vous devez les signer pour valider le budget supplémentaire. Ne l'oubliez pas. Ne partez pas avant d'avoir signé la feuille. Je ferai un contrôle.

Monsieur TURCOT : Cette délibération concerne le renouvellement du contrat de concession avec GRDF sur le gaz naturel. Ce n'est rien d'extraordinaire. Par contre, le champ d'intervention de GRDF pourrait être étendu à des secteurs qui ne sont pas desservis. Par ailleurs, la concession arrive à terme. Nous la renouvelons donc, pour une durée de 30 ans. Je propose que dans 30 ans, on refasse un peu le point pour savoir comment cette concession a évolué, et si elle a été appliquée correctement. En attendant, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de concession.

Monsieur le Maire : C'est en fait une délibération de principe, puisque nous n'avons pas la possibilité sur notre territoire de faire jouer la concurrence. Je pense que tu l'as expliqué.

Monsieur TURCOT : Effectivement, c'est maintenant Bruxelles, les chemins de fer, RFF. Vous avez tous entendu parler de ces sujets-là. Sur EDF, nous connaissons bien. Sur GRDF, c'est pareil. C'est-à-dire qu'il y a quelquefois des réseaux communs, mais la distribution doit être ouverte à la concurrence, ce qui a été décidé au plan européen et au plan national. Le Maire a expliqué récemment qu'une partie du territoire national était exclue de ce système. Lagord en fait partie. Nous n'avons donc pas le choix. C'est nécessairement avec GRDF, qui a toujours le monopole, au moins sur Lagord.

Monsieur le Maire : Il y a une raison. C'est parce que ce sont souvent des territoires qui ont une composante rurale assez importante. La fourniture d'énergie dans les zones rurales est effectivement plus coûteuse. Il y a des réseaux pour peu d'abonnés, etc. Si nous obéissions uniquement à la logique de rentabilité financière et de marché, je pense que ces zones n'auraient pas été bien servies. C'est ce qui fait que l'État a privilégié dans certaines zones le fait que nous ne puissions pas changer d'opérateur, et que ce ne soit pas ouvert à la concurrence.

Monsieur TURCOT : Nous ne sommes pas complètement en zone rurale, mais c'est par assimilation.

Monsieur le Maire : Notre territoire l'est, au sens large du terme. Je propose de voter, mais nous avons bien compris que c'est un vote théorique.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune.*

CONVENTION AVEC ORANGE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM – CHEMIN DU FIEF DE MARANS

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Léo POIROUX** pour présenter ce dossier. Les délibérations 7, 8 et 9 sont présentées au vote en même temps.

La Commune a enfoui au cours des années la quasi-totalité de ses réseaux aériens en électricité et télécommunication.

Il reste à enfouir 3 secteurs : une partie de l'Avenue des Corsaires, du Chemin du Fief de Marans et la rue de la Brunetière/chemin du Bonnodeau.

Les habitants ont fait part de leur souhait de l'enfouissement des réseaux, ce qui permettra aussi l'arrivée de la fibre dans leurs logements.

La Commune a sollicité le SDEER et Orange pour ces travaux.

Pour leurs réalisations, le SDEER (électricité) et Orange (télécom) demandent la mise en place de conventions, afin de préciser les modalités techniques et financières des projets.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques du Chemin du Fief de Marans, Orange a rédigé la convention jointe.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur POIROUX : Merci, Monsieur le Maire. Si vous me le permettez, est-ce que nous pourrions voter les trois en même temps, puisqu'il s'agit finalement du même sujet ? C'est une convention avec Orange sur des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom. La délibération numéro 7 concerne le Chemin du Fief de Marans, alors que la délibération numéro 8 concerne l'Avenue des Corsaires, et que la libération numéro 9 est relative à la rue de la Brunetière. C'est donc exactement la même convention, mais sur trois rues différentes de la commune.

La commune a enfoui au cours des dernières années la quasi-totalité de ses réseaux aériens en électricité et en télécommunication. Il reste aujourd'hui à enfouir trois secteurs. Comme je l'ai dit, c'est l'Avenue des Corsaires, le Chemin du Fief de Marans, la Rue de la Brunetière, et le Chemin du Bonnodeau. Les habitants ont fait part de leur souhait de l'enfouissement de ces réseaux, ce qui permettra aussi l'arrivée de la fibre dans ces différents logements. La commune a donc sollicité le SDEER sur l'électricité, et Orange sur la partie télécom, pour faire ces travaux. Pour leur réalisation, le SDEER et Orange demandent la mise en place de conventions, afin de préciser les modalités techniques et financières de mise en place de ce projet-là. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange, ainsi que tout document afférent au dossier.

Cette convention rassemble beaucoup de critères. C'est finalement très technique, entre ce que doit faire Orange et ce que doit faire la commune. Dans cette convention, il y a surtout des parties qui sont importantes. Ce sont des notions de délai sur la réalisation de ces travaux-là. Il y a des travaux de génie civil, donc vraiment des travaux de construction, de chambres de tirage, etc. C'est le fait de creuser l'ensemble de tous les canaux pour passer l'ensemble de tous les câbles. Il y a forcément aussi des travaux de câblage que doit faire Orange. Il y a deux parties de délai. Ils ont trois à six mois pour faire la partie de génie civil, sachant qu'il y a aussi des études qui

doivent être faites par la commune. Une fois que tous ces travaux de génie civil auront été faits, et que la commune les aura acceptés, Orange s'engage après à tirer les câbles pour amener finalement tous les réseaux auprès des habitants, dans les trois mois qui suivent la réception des travaux. C'est-à-dire que dans un ensemble, ils imaginent pouvoir faire cela dans une année civile. Si tout cela n'est pas fait dans l'année qui vient, dans les 12 mois, la convention pourrait être annulée. C'est une clause dans la convention. Je vous invite donc à voter sur ces conventions-là, qui concernent les trois rues.

Monsieur le Maire : Parfait. Merci beaucoup. Si vous n'êtes pas contre, nous allons voter les trois en même temps. Y a-t-il des questions particulières ?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

CONVENTION AVEC ORANGE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM - AVENUE DES CORSAIRES

La Commune a enfoui au cours des années la quasi-totalité de ses réseaux aériens en électricité et télécommunication.

Il reste à enfouir 3 secteurs : une partie de l'Avenue des Corsaires, du Chemin du Fief de Marans et la rue de la Brunetière/chemin du Bonnodeau.

Les habitants ont fait part de leur souhait de l'enfouissement des réseaux, ce qui permettra aussi l'arrivée de la fibre dans leurs logements.

La Commune a sollicité le SDEER et Orange pour ces travaux.

Pour leurs réalisations, le SDEER (électricité) et Orange (télécom) demande la mise en place de conventions, afin de préciser les modalités techniques et financières des projets.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de l'Avenue des Corsaires, Orange a rédigé la convention jointe.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

CONVENTION AVEC ORANGE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM - RUE DE LA BRUNETIÈRE

La Commune a enfoui au cours des années la quasi-totalité de ses réseaux aériens en électricité et télécommunication.

Il reste à enfouir 3 secteurs : une partie de l'Avenue des Corsaires, le Chemin du Fief de Marans et la rue de la Brunetière/chemin du Bonnodeau.

Les habitants ont fait part de leur souhait de l'enfouissement des réseaux, ce qui permettra aussi l'arrivée de la fibre dans leurs logements.

La Commune a sollicité le SDEER et Orange pour ces travaux.

Pour leurs réalisations, le SDEER (électricité) et Orange (télécoms) demandent la mise en place de conventions, afin de préciser les modalités techniques et financières des projets.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la rue de la Brunetière, Orange a rédigé la convention jointe.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

CONVENTION AVEC LE SDEER POUR LE PASSAGE D'UNE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE - RUE DE LA BRUNETIÈRE - CHEMIN DU BONNODEAU

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur François MOREAU-CHAZEAUD** pour présenter ce dossier.

La Commune a enfoui au cours des années la quasi-totalité de ses réseaux aériens en électricité et télécommunication.

Il reste à enfouir 3 secteurs : une partie de l'Avenue des Corsaires, du Chemin du Fief de Marans et la rue de la Brunetière/chemin du Bonnodeau.

Les habitants ont fait part de leur souhait de l'enfouissement des réseaux, ce qui permettra aussi l'arrivée de la fibre dans leurs logements.

La Commune a sollicité le SDEER et Orange pour ces travaux.

Pour leurs réalisations, le SDEER (électricité) et Orange (télécom) demandent la mise en place de conventions, afin de préciser les modalités techniques et financières des projets.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue de la Brunetière et du chemin du Bonnodeau, le SDEER a rédigé la convention jointe.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD : C'est pratiquement la même chose, sauf que cela concerne l'électricité. Au cours des années précédentes, comme l'a dit Monsieur POIROUX, la quasi-totalité des réseaux a été enterrée. Il reste deux secteurs à faire. C'est le secteur de la rue de la Brunetière et le chemin du Bonnodeau. La commune a sollicité le SDEER, qui est le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural. Pour les travaux d'électricité, le SDEER nous demande de signer la convention prévue. Une fois les travaux achevés, la concession sera réalisée par l'entreprise Enedis.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur MOREAU-CHAZEAUD. C'est effectivement un registre très technique. N'y a-t-il pas de questions particulières ? Je vous propose de passer au vote.

C'était un ordre du jour qui était assez simple, et un Conseil Municipal assez court. Je n'ai pas reçu de questions orales de la part des conseillers municipaux, puisque je vous rappelle d'après le règlement intérieur que vous pouvez poser une question orale dans un délai de 48 heures avant le Conseil. Je n'en ai pas reçu pour cette fois-ci. Le Conseil Municipal est clos. Nous allons interrompre la retransmission. Je remercie tous ceux qui nous ont regardés et écoutés. J'espère qu'ils ont bien entendu, parce que l'on me dit des fois que le son n'est pas excellent.

J'espère donc que c'était bien. Je vous souhaite une bonne soirée. C'est terminé. Je vous propose de passer aux questions orales de la part du public.

La séance est levée à 20 h 30
Lagord, le 21 octobre 2020

Le Maire,
Antoine GRAU

